

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "COLAS" - Analyse amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycliniques (HAP) sur les tronçons du programme de travaux de voirie 2026-2027

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOQUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20251105_107 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL20251105_108 portant modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT la compétence de la CCA&S, relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie (article 9-3 de ses statuts) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative aux prestations de services d'entretien et d'aménagement de voirie assurées en complément et à la demande des Communes membres (article 9-3-3 de la définition de l'intérêt communautaire) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de reprise du revêtement en enrobé nécessite la réalisation d'investigation pour rechercher la présence d'amiante et d'HAP dans les revêtements existants ;

CONSIDÉRANT la programmation pluriannuelle des travaux de voirie pour 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des prix de 3 prestataires, l'offre de la société "COLAS" en date du 5 décembre 2025, étant l'offre économiquement la plus avantageuse ;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "**COLAS**", sise 130 avenue Roche Parnale à BONNEVILLE (74130), pour la réalisation d'analyse amiante et HAP sur les tronçons du programme de travaux de voirie 2026-2027, d'un montant de 25 009,40 € Hors Taxes (HT), **soit 30 011,28 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;**

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes les pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait sera publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition sera adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25 février 2026
et publiée le 25 février 2026

Reignier-Esery, le 24 février 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

